

## FRDG342 – Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines – Bourg-en-Bresse

14 janvier 2021

<b>Type de masse d'eau</b>	ESO
<b>Code masse d'eau</b>	FRDG342
<b>Nom masse d'eau</b>	Formation fluvio-glaciaires du couloir de Certines – Bourg en Bresse
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	06518X0028/F – Forage des Teppes à Tossiat P90 retenu : 34,8 mg/l.  06517X0011/F – Puits privé au lieu-dit « Ferme des terres » à Certines P90 retenu : 18,8 mg/l.
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	0. C'est le non-déclassement de 4 communes qui est demandé (elles étaient précédemment classées, uniquement au titre de cette masse d'eau).
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Communes dont le maintien du classement, uniquement au titre de la masse d'eau FRDG342, est demandé : Druillat, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Certines
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre)  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : masse d'eau classée en « zones vulnérables » depuis les premiers classements. C'est la 1 <sup>re</sup> fois qu'il est proposé de déclasser cette masse d'eau, car les teneurs en nitrates sont inférieures à 40 mg/l. La profession agricole n'y est pas favorable, car les agriculteurs de ce secteur ont des exploitations aux normes en ce qui concerne les capacités de stockage ; le respect des obligations à respecter en zone vulnérable est acquis. La profession agricole craint un effet « yoyo » « déclassement – classement », ce qui n'est pas souhaitable et est compliqué à expliquer. De plus, depuis 2015, la nappe se trouve à niveau bas. En cas de remontée du niveau de la nappe, n'y aura-t-il pas une remobilisation des nitrates stockés dans le sol ? Les teneurs en nitrates des eaux superficielles qui se trouvent sur ces communes montrent un potentiel dépassement du seuil de 18 mg/l (ces masses d'eau ne font pas partie de celles qui ont été suivies dans le cadre de la révision du zonage).
<b>Communes dont le maintien au classement est proposé</b>	Druillat, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Certines
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	Masse d'eau classée depuis l'origine des classements en zone vulnérable. Niveau bas de la masse d'eau (risque de remonter des teneurs en nitrates quand le niveau de la nappe remontera par remobilisation des nitrates piégés dans le sol. Forte probabilité que les teneurs en nitrates des masses d'eau superficielles situées sur ces 4 communes dépassent le seuil de 18 mg/l. Proposition de la profession agricole.
<b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>	La masse d'eau FRDG342 n'était pas proposée au classement au regard de la valeur de son P90 (34,8 mg/l) inférieure au seuil de classement.

Toutefois, les arguments avancés par la profession agricole lors des concertations vont dans le sens d'une proposition de classement pour cette masse d'eau souterraine et du maintien au classement des communes de Druillat, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Certines, déjà classées en zones vulnérables en 2017 et non proposées au classement soumis à concertation.

**Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDG342 – *Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines – Bourg-en-Bresse* et l'ensemble des communes sus-jacentes à la masse d'eau. Une partie de ces communes classées par cette masse d'eau se retrouve d'ailleurs classées au titre des eaux superficielles. Seules les communes de Druillat, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Certines sont donc ajoutées à la proposition de classement.**